

## NOTE DE PRESENTATION brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2020 de la COMMUNE

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Annexes*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de CORBEILLES; elle est disponible sur le site internet de la commune ([www.corbeillesengatinais.fr](http://www.corbeillesengatinais.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Ce budget est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau de l'an passé, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt dans la limite des ratios recommandés;
- de maintenir l'investissement en privilégiant les travaux permettant de réduire les frais de fonctionnement : création d'une chaufferie bois desservant la piscine et les bâtiments communaux autour de la mairie ; remplacement des luminaires ampoule mercure par des équipements avec led
- de maintenir l'enveloppe financière pour l'entretien de la voirie communale
- d'engager les travaux de mise aux normes handicapés
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des employés communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement (Annexe 1)

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dans le cadre de la comptabilité publique les dépenses et recettes doivent être équilibrées. Ainsi, pour la section de Fonctionnement, nous comptabilisons les recettes prévues et ensuite nous affectons la même somme pour les dépenses. La différence entre les dépenses réelles (compte administratif) et celles inscrites au budget primitif, donnera l'excédent de fonctionnement.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de l'enfance...), aux revenus des immeubles propriétés de la commune (logements et locaux commerciaux) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions et remboursement de frais.

**Pour les dépenses de fonctionnement 2020** nous avons inscrit **1.829.696,00 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts de la MARPA.

### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Intitulé	Montant	% dépenses réelles
011	Charges à caractère général	781.500,00 €	43,38 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	650.000,00 €	36,09 %
014	Atténuation de produits	20.000,00 €	1,12 %
65	Autres charges de gestion courante	164.100,00 €	9,11 %
67	Charges exceptionnelles	10.000,00 €	0,56 %
66	Charges financières	39.000,00 €	2,17 %
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	2.000,00 €	0,11 %
022	Dépenses imprévues	134.349,00 €	7,46 %
	<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>1.800.949,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Pour compléter la section des dépenses de fonctionnement, il convient d'ajouter les DEPENSES D'ORDRE, soit :

042	Opération d'ordre de transfert entre section	28.747,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.829.696,00 €</b>	

**Les recettes de fonctionnement 2020** sont estimées à **1.829.696,00 €**

Chapitre	Intitulé	Montant	% total des recettes
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	117.500,56 €	7,75 %
73	Impôts et taxes	1.061.299,00 €	70,04 %
74	Dotations, subventions et participations	94.600,00 €	6,24 %
75	Autres produits de gestion courante	242.000,00 €	15,97 %
	<b>TOTAL</b>	<b>1.515.399,56 €</b>	<b>100,00 %</b>

A ces recettes réelles, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement cumulé, soit **314.296,44 €**.

Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution, principalement pour la **Dotations Générale de Fonctionnement** :

DGF	Montant perçu	Diminution/N-1	Diminution/N-1 en %
2013	144 036,00 €		
2014	133 561,00 €	10 475,00 €	7%
2015	95 873,00 €	37 688,00 €	28%
2016	62 636,00 €	33 237,00 €	35%
2017	36 372,00 €	26 264,00 €	41 %
2018	29 968,00 €	6 404,00 €	18 %
2019	19 910,00 €	10.058,00 €	34 %
2020	Prévu 19.900,00 €	10,00 €	0,05 %

Montant de la perte DGF de 2013 à 2020 : **124.226,00 €**  
 % de la perte de DGF 2013/2020 : **86,25 %**

Le total cumulé de perte de DGF s'élève à **486.159,00 €**.

Les principales recettes pour notre commune sont :

	Montant perçu en 2016	Montant perçu en 2017	Montant perçu en 2018	Montant perçu en 2019	Montant prévu en 2020
Les impôts locaux (article 73111)	602.346,00 €	638.335,00 €	630.194,00 €	680.863,00 €	640.000,00 €
L'attribution de compensation de la CC4V (article 73211)	448.328,00 €	442.058,00 €	442.057,00 €	440.150,00 €	389.299,00 €
Les dotations diverses (chapitre 74)	154.320,54 €	140.829,81 €	130.954,61 €	111.533,07 €	94.600,00 €
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70)	147.927,32	145.984,80 €	145.072,12 €	141.771,62 €	117.500,56 €
Les revenus des immeubles (chapitre 75)	177.492,38 €	143.426,83 €	168.934,36 €	189.348,41 €	242.000,00 €

Les divers conseils municipaux qui se sont succédés au fil des années, ont eu pour objectif premier de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux n'ont donc pas été modifiés depuis de nombreuses années, seules les bases, qui sont réévaluées chaque année par les services de l'État, sont modifiées.

		Taux moyen de la strate
. <b>Taxe d'habitation</b>	<b>11,64 %</b>	<b>12,24 %</b>
. <b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>17,34 %</b>	<b>15,41 %</b>
. <b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>45,26 %</b>	<b>43,70 %</b>

### **III. La section d'investissement (Annexe 2)**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la MARPA, d'aménagement de la voirie, de création du réseau chaufferie bois, de l'étude patrimoniale Assainissement (budget annexe ASSAINISSEMENT) et Eaux Pluviales (budget COMMUNE)

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Construction d'une chaufferie bois et son réseau de distribution (fin du chantier)	859.183,00 €
- Travaux de voirie Programme 2020	100.000,00 €
- Rénovation parc informatique + serveur mairie	60.000,00 €
- Achat d'un camion pour le service technique	40.000,00 €
- Construction de la MARPA (fin du chantier)	30.493,00 €
- étude patrimoniale réseau Eaux Pluviales	28.000,00 €
- Travaux école (sol et préau)	21.000,00 €
- Étude pour l'aménagement de l'avenue de Bordeaux	20.000,00 €
- Travaux dans les logements communaux	20.000,00 €
- Achat d'un 3 <sup>ème</sup> columbarium au cimetière	11.000,00 €
- Étude diagnostic sur l'éclairage public	10.000,00 €
- Restes à réaliser (travaux engagés sur 2019 et non soldés – hors chaufferie et MARPA)	10.311,00 €

Les recettes attendues pour financer les travaux d'investissement sont les suivantes :

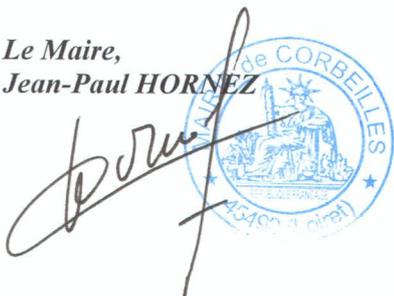
- Subvention du Conseil Départemental pour la MARPA (solde)	171.622,00 €
- Subventions caisses de retraites AGIRC-ARCCO pour la MARPA (solde)	79.200,00 €
- Subvention Etat (DSIL) pour la chaufferie bois	185.323,00 €
- Subvention ADEME pour la chaufferie bois (en 2020 inscrit 258.858 €)	376.301,00 €
- Fonds de concours CC4V pour la chaufferie bois	237.336,00 €
- FCTVA	20.400,00 €
- 4 <sup>ème</sup> versement 9 Place St Germain	5.500,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Corbeilles, le 24 février 2020

Le Maire,

Jean-Paul HORNEZ

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de CORBEILLES' around the top edge and '45400 Corbeilles' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. There are two stars on either side of the central figure.

ANNEXE 1

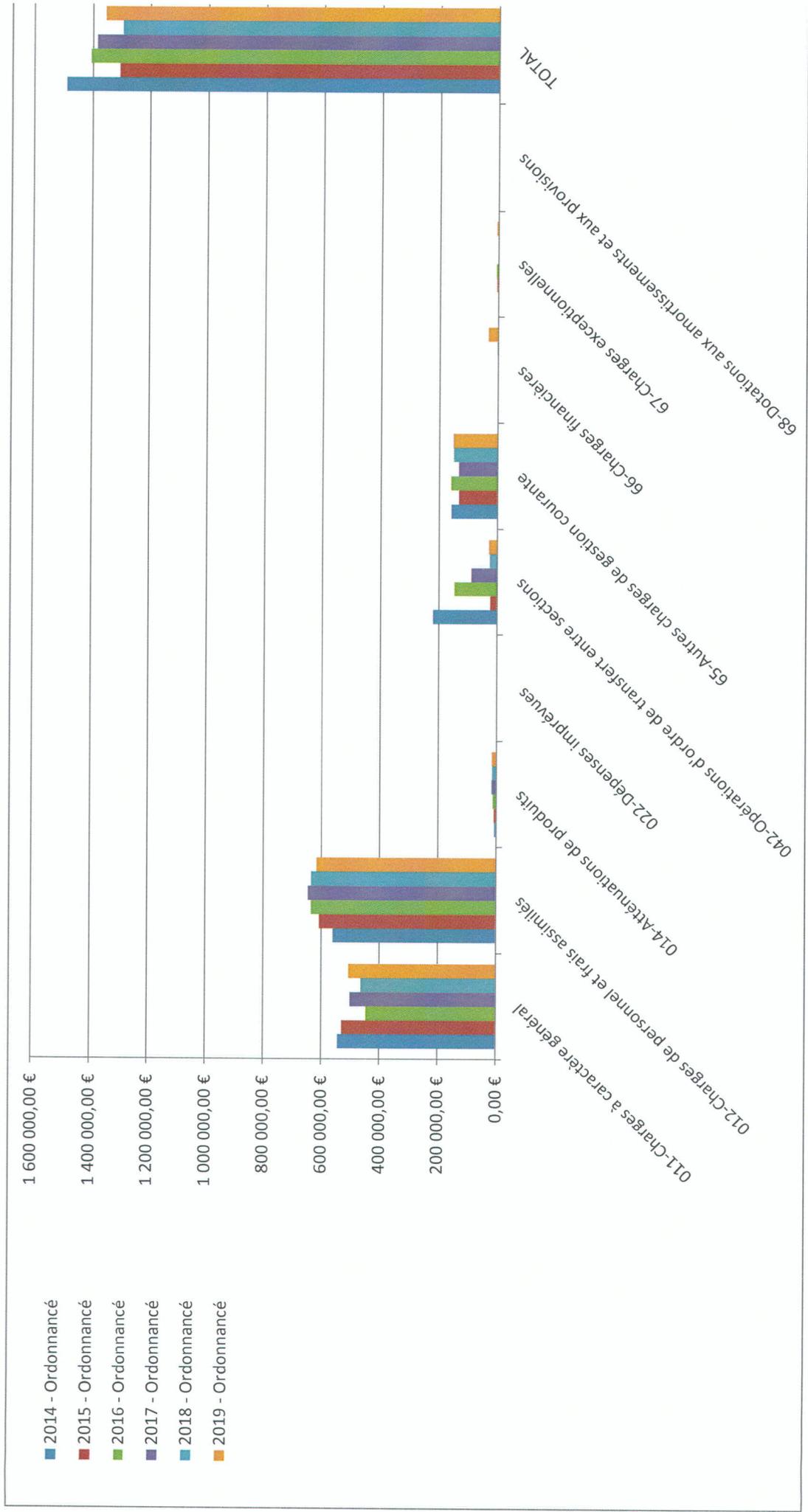
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 à 2019

Niveau de vote	2014 - Ordonnancé	2015 - Ordonnancé	2016 - Ordonnancé	2017 - Ordonnancé	2018 - Ordonnancé	2019 - Ordonnancé
011-Charges à caractère général	541 929,16 €	528 781,21 €	445 369,69 €	499 903,36 €	462 875,54 €	505 230,16 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	559 392,55 €	607 648,20 €	635 079,57 €	645 420,13 €	635 213,74 €	616 237,35 €
014-Atténuations de produits	6 110,00 €	7 849,00 €	11 886,00 €	16 297,00 €	14 251,00 €	15 632,00 €
022-Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	- €	- €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 043,74 €	23 639,07 €	146 898,00 €	88 750,50 €	26 179,00 €	28 747,00 €
65-Autres charges de gestion courante	158 677,31 €	131 914,01 €	159 646,28 €	132 893,68 €	150 648,14 €	151 392,37 €
66-Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	3 582,50 €	33 360,25 €
67-Charges exceptionnelles	2 454,20 €	5 125,05 €	7 143,10 €	2 083,25 €	2 395,29 €	5 587,67 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 488 606,96 €</b>	<b>1 304 956,54 €</b>	<b>1 406 022,64 €</b>	<b>1 385 347,92 €</b>	<b>1 295 145,21 €</b>	<b>1 356 186,80 €</b>

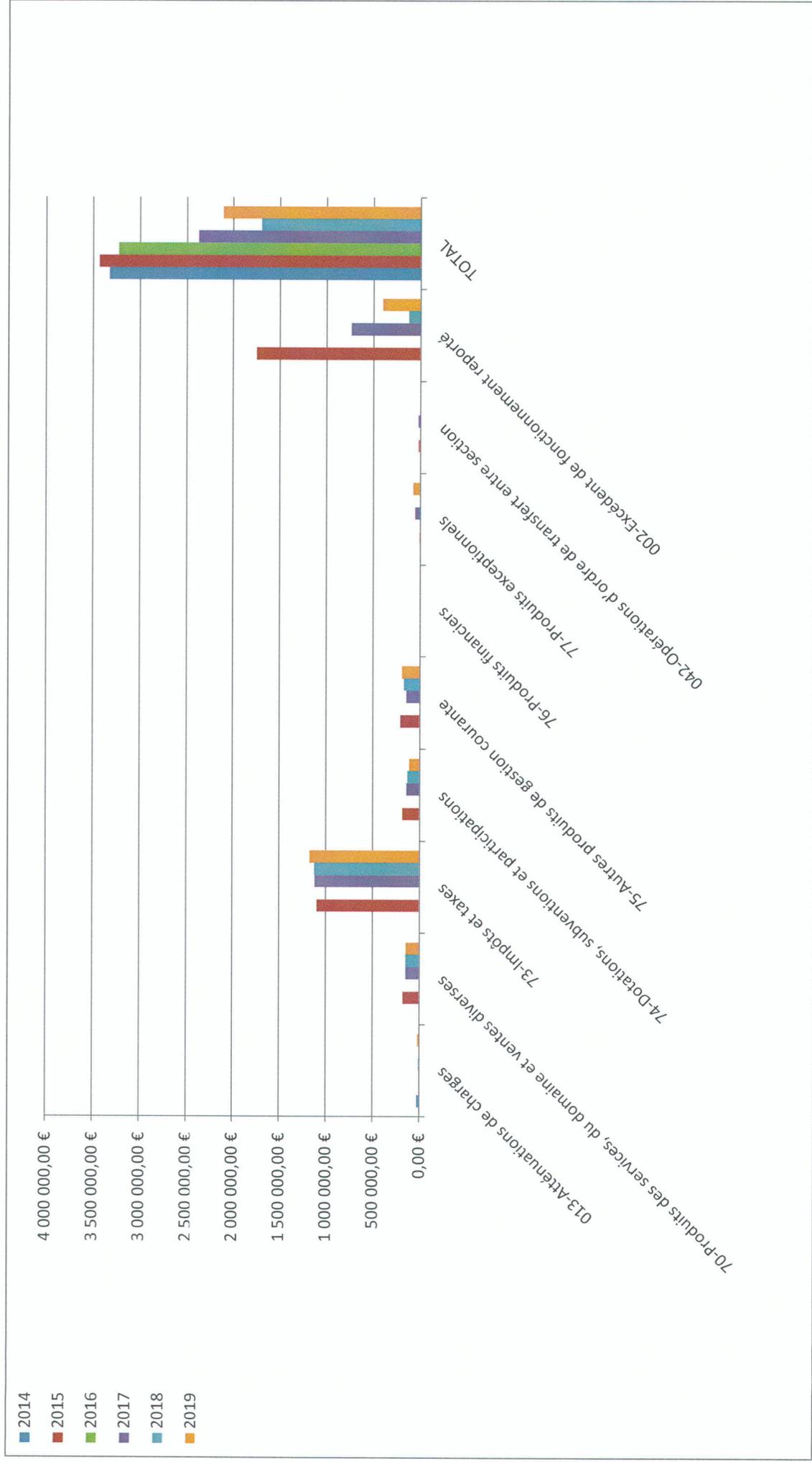
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
013-Atténuations de charges	25 167,04 €	4 105,80 €	4 859,44 €	6 977,16 €	2 987,96 €	18 524,51 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 800,88 €	173 137,12 €	147 927,32 €	145 984,80 €	145 072,12 €	141 771,62 €
73-Impôts et taxes	1 067 763,10 €	1 093 913,12 €	1 079 840,86 €	1 116 213,98 €	1 120 903,95 €	1 169 204,50 €
74-Dotations, subventions et participations	213 748,73 €	182 696,42 €	154 320,54 €	140 829,81 €	130 954,61 €	111 533,07 €
75-Autres produits de gestion courante	195 491,13 €	206 902,54 €	177 492,38 €	143 426,83 €	168 934,36 €	189 348,41 €
76-Produits financiers	157,02 €	71,25 €	81,33 €	89,10 €	90,72 €	78,00 €
77-Produits exceptionnels	10 672,19 €	8 058,77 €	137 818,72 €	55 197,45 €	5 382,97 €	72 989,79 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	212 739,47 €	16 239,07 €	- €	20 084,50 €	0,00 €	- €
002-Excédent de fonctionnement reporté	1 460 796,01 €	1 747 809,69 €	1 527 117,29 €	739 034,80 €	124 565,60 €	403 747,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 327 335,57 €</b>	<b>3 432 933,78 €</b>	<b>3 229 457,88 €</b>	<b>2 367 838,43 €</b>	<b>1 698 892,29 €</b>	<b>2 107 196,98 €</b>

## Section de FONCTIONNEMENT - DEPENSES



## Section de FONCTIONNEMENT - RECETTES



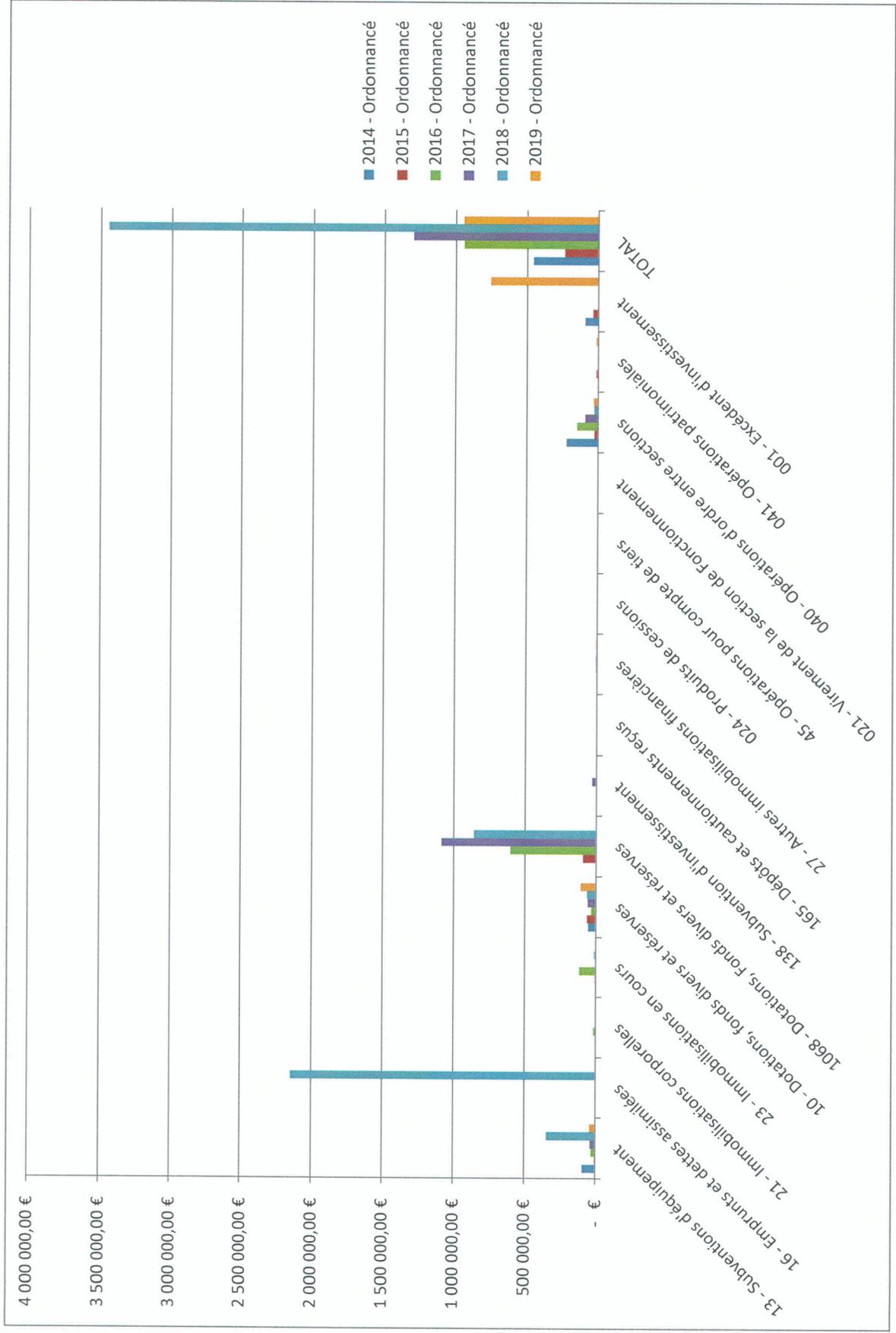
## DEPENSES D'INVESTISSEMENT de 2014 à 2019

Niveau de vote	2014 - Ordonnancé	2015 - Ordonnancé	2016 - Ordonnancé	2017 - Ordonnancé	2018 - Ordonnancé	2019 - Ordonnancé
20 - Immobilisations incorporelles	14 241,39 €	13 387,20 €	37 337,02 €	16 662,90 €	6 622,20 €	7 805,40 €
204 - Subventions d'équipements versées		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	146 579,92 €	288 407,38 €	121 195,16 €	181 091,11 €	437 248,71 €	122 549,15 €
23 - Immobilisations en cours	46 880,95 €	243 162,04 €	543 540,65 €	932 178,99 €	1 511 637,77 €	781 508,71 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	969,92 €	320,00 €	2 326,65 €	1 055,86 €	4 740,53 €	16 615,95 €
27 - Autres immobilisations financières		- €	27 500,00 €		- €	- €
45 - Opérations pour compte de tiers		- €	- €		- €	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	212 739,47 €	16 239,07 €		20 084,50 €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales		12 139,40 €	415,80 €		- €	11 430,00 €
001 - Déficit d'investissement		- €	588 831,82 €		730 311,77 €	
<b>TOTAL</b>	<b>421 411,65 €</b>	<b>823 655,09 €</b>	<b>1 571 147,10 €</b>	<b>1 401 073,36 €</b>	<b>2 690 560,98 €</b>	<b>939 909,21 €</b>

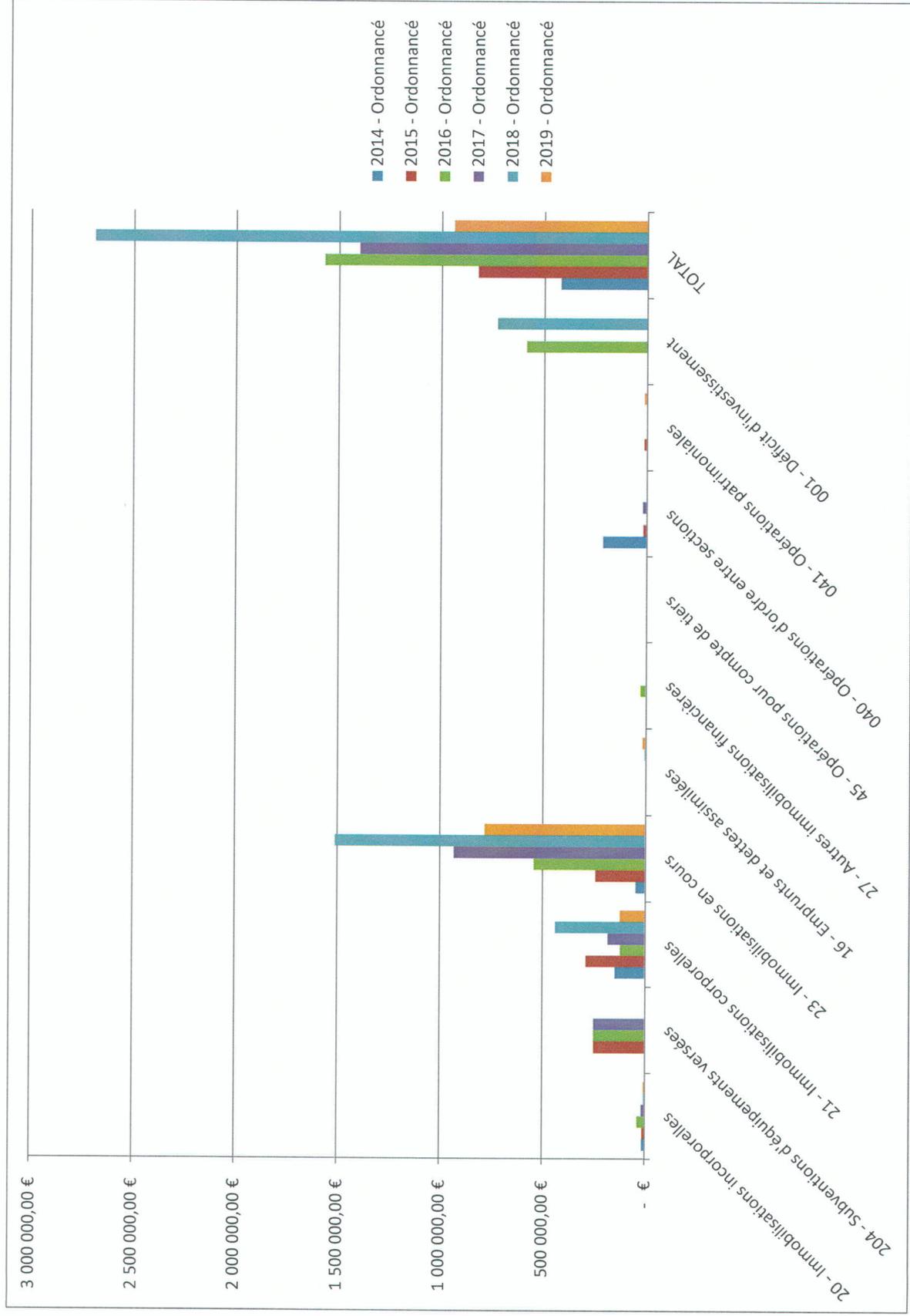
## RECETTES D'INVESTISSEMENT de 2014 à 2019

Niveau de vote	2014 - Ordonnancé	2015 - Ordonnancé	2016 - Ordonnancé	2017 - Ordonnancé	2018 - Ordonnancé	2019 - Ordonnancé
13 - Subventions d'équipement	90 200,00 €	6 300,00 €	27 863,00 €	35 716,00 €	341 679,72 €	38 608,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €		2 143 315,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	13 623,12 €			- €
23 - Immobilisations en cours	- €	5 446,11 €	114 676,92 €		9 613,85 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 856,00 €	60 284,37 €	31 718,28 €	55 601,29 €	61 188,30 €	105 924,67 €
1068 - Dotations, Fonds divers et réserves	- €	90 918,92 €	601 390,82 €	1 084 400,44 €	857 924,91 €	- €
138 - Subvention d'investissement		- €	150,00 €	29 062,00 €		- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 110,26 €	1 244,32 €	310,72 €	331,80 €		- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
024 - Produits de cessions	- €	- €	- €			- €
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €			- €
021 - Virement de la section de Fonctionnement		- €	- €			- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	220 043,74 €	23 639,07 €	146 898,00 €	88 750,50 €	26 179,00 €	28 747,00 €
041 - Opérations patrimoniales		12 139,40 €	415,80 €			11 430,00 €
001 - Excédent d'investissement	91 052,73 €	34 851,08 €	- €			754 339,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>456 262,73 €</b>	<b>234 823,27 €</b>	<b>942 546,66 €</b>	<b>1 299 362,03 €</b>	<b>3 444 900,78 €</b>	<b>945 049,47 €</b>

## Section d'INVESTISSEMENT - RECETTES



## Section d'INVESTISSEMENT - DEPENSES



**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
  - a) détient une part du capital ;*
  - b) a garanti un emprunt ;*
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

- 5° Supprimé ;*
  - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
  - 7° De la liste des délégués de service public ;*
  - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
  - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
  - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*